

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ARTRES : Séance du 12 AVRIL 2016 – 18 heures

L'an deux mil seize, et le douze avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 24 mars 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur LERAT Christian, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- .Programme Local de l'Habitat : avis du conseil municipal sur le projet PLH 2016-2021
- .Renouvellement de la décision de fermeture de l'éclairage public
- .Compte administratif 2015 – compte de Gestion 2015 – délibération sur l'affectation définitive du résultat- décision modificative budgétaire
- .Décision de régularisations d'imputations budgétaires
- .Vote des trois taxes
- .Subventions aux associations
- .Détermination de l'enveloppe des primes du personnel pour 2016
- .Fixation des indemnités de fonction des Elus
- Questions diverses :
 - . Notification de la chambre régionale des Comptes du Rapport d'observations définitives de la CAVM-enquête Haut Débit
 - . Nouvelles adhésions au SIDEN SIAN
 - . Dossier Berteloot/commune d'Artres
 - . Fourniture de gaz
 - . Mur gabion
 - . Feu d'artifice
 - . Tarif hiver Salle des fêtes

Etaient présents : LERAT Christian ; ANDRE Liliane ; FROMONT Denis ; JOURNEZ Robert ; HUVELLE Christine ; BASUYAUX Maryse ; BARA Jean-François ; LOCHU Jean-Paul ; LEDIEU Isabelle ; BERGAMINI Patrick ; COQUELLE Daniel ; MONSERGENT Patricia ; DUEZ Marie-José ; DUBOIS Joël ; BERTINOTTI Agnès.

Etaient absent(es) excusé (ées) : néant

PROCURATIONS : néant

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance. Il est 18 Heures 30.

SECRETAIRE DE SEANCE : Avec l'accord de l'assemblée, est désigné Secrétaire de Séance : Monsieur Patrick BERGAMINI

Monsieur le Maire rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour et questions diverses : Accord unanime – Observations : Néant

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 2 FEVRIER 2016 : pas d'observation – accord unanime

DELIBERATION N° 2016-14 - AVIS SUR LE PLH 2016-2021

Monsieur le Maire a transmis aux élus, par courriel, le dossier pour que chacun en prenne connaissance ; Monsieur le Maire dit que le délai pour se prononcer est dépassé, mais il n'y avait pas de conseil municipal prévu dans les délais souhaités par la CAVM, donc ce dossier est mis au vote ce soir, tardivement, certes, mais la commune n'a pas pu délibérer avant.

Valenciennes Métropole a engagé fin 2014 la révision de son Programme Local de l'Habitat afin de se doter de nouveaux objectifs en la matière pour la période 2016 / 2021.

Un important travail collectif a été mené avec les communes, les institutions, les organismes logeurs et les associations œuvrant dans le domaine du logement afin de partager le diagnostic notamment au regard du marché local, et d'élaborer les axes stratégiques du futur PLH.



Les propositions du PLH intègrent les prescriptions du SCOT et viendront renforcer les dispositions du Contrat de Ville, notamment en matière d'objectif de mixité sociale.

Les cinq orientations stratégiques suivantes constituent le fondement du programme d'actions que Valenciennes Métropole développera en matière d'habitat dans les 6 prochaines années.

1. Améliorer la qualité du parc et du cadre de vie:
 - Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique dans le parc privé
 - Améliorer l'habitat locatif privé
 - Agir sur le parc locatif social avec une stratégie partagée avec les bailleurs notamment en matière de rénovation
 - Agir contre le phénomène de la vacance et prévenir la dégradation des copropriétés
2. Diversifier l'offre de logements afin de faciliter et d'organiser les parcours résidentiels dans l'agglomération
 - Maintenir et rééquilibrer l'offre en logements locatifs sociaux
 - Proposer une offre de logements en accession et en location pour les ménages aux ressources intermédiaires
3. Poursuivre un développement résidentiel maîtrisé et organisé :
 - Privilégier le renouvellement urbain et le développement dans le tissu urbain existant, en articulation avec les orientations du SCOT
 - Economiser la consommation de l'espace en favorisant la densité urbaine et en développant de nouvelles formes urbaines
4. Garantir l'accès et le maintien au logement pour tous :
 - Construire et mettre en œuvre une politique de peuplement sur le parc social, partagée avec les communes et les bailleurs au regard des évolutions législatives récentes (Loi ALUR et Loi LAMY)
 - Répondre aux besoins spécifiques des personnes âgées ou handicapées, des jeunes, des gens du voyage, des ménages les plus modestes
5. Faire vivre le PLH et s'engager ensemble dans la réalisation de ses objectifs :
 - Renforcer le partenariat avec les communes et les organismes logeurs par voie conventionnelle
 - Animer et évaluer la mise en œuvre du PLH
 - Renforcer la communication pour mieux faire connaître les politiques et accroître l'activité résidentielle du territoire

Le présent projet de PLH a été arrêté par le Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole du 18 Décembre 2015.

Aussi, conformément à l'article L302-2 du code de la construction et de l'habitation, il importe de recueillir l'avis des 35 conseils municipaux des communes de Valenciennes Métropole et du SITURV en charge du SCOT. Cette consultation fera l'objet d'un bilan lors d'une prochaine réunion préalablement à l'adoption définitive au bureau et conseil communautaire du printemps prochain.

Par ailleurs, ce troisième PLH de Valenciennes métropole constituera la base de la prochaine convention de délégation des aides à la pierre à contractualiser avec l'Etat début 2016. Celle-ci définira les moyens dédiés à notre territoire par l'Etat (pour la construction de l'offre nouvelle en logement aidé) et par l'ANAH (pour l'amélioration du parc privé existant, notamment sa réhabilitation thermique et nos objectifs de lutte contre le logement indigne).

Sur ces bases, le Conseil Municipal de la commune d'ARTRES : après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 15 Voix POUR ; 0 Abstention ; 0 Voix CONTRE :

Valide le projet de programme local de l'habitat 2016/2021 de Valenciennes Métropole.



Délibération N° 2016-15 – Renouvellement de la décision de fermeture de l'Eclairage public

Par délibération du 26 août 2015, le conseil municipal avait décidé de fermer l'éclairage public de 23 heures à 5 heures tous les jours, sauf vendredi et samedi, afin de faire des économies, durant une période d'essai de six mois.

Monsieur le Maire communique les chiffres : une économie sur l'éclairage public de 2 200 € a été réalisée.

Une clé de programmation pourrait être achetée afin que l'Eclairage public soit maintenu les jours fériés, si ceux-ci tombent en semaine.

Il est demandé aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette fermeture afin de poursuivre ces économies sur le Fonctionnement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à 15 VOIX POUR ; 0 Abstention ; 0 VOIX CONTRE :

- De fermer l'éclairage public, dans les mêmes conditions, jusque fin décembre 2016
- D'acquiescer une clé de programmation notamment pour un maintien de l'éclairage « à la carte »

Délibération N° 2016-16 - Vote du Compte de gestion 2015.

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion 2015 dressé par Monsieur le Percepteur.

Les conseillers sont appelés à délibérer sur l'Approbation du compte de gestion 2015 de Monsieur PROUVEZ Jean-Luc, Percepteur :

A l'UNANIMITE, soit 0 Abstention ; 15 VOIX POUR ; 0 VOIX Contre : le Compte de Gestion 2015 est approuvé.

DELIBERATION N° 2016- 17 – Vote du Compte Administratif 2015

Mme LILIANE ANDRE Première Adjointe, présente le compte Administratif 2015, -Monsieur le Maire quitte la salle ; il ne prend pas part aux débats ni au vote, celui-ci s'établit sur 14 VOIX.

Mme ANDRE donne lecture des chiffres du compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur LERAT, Maire, du Budget primitif ainsi que les décisions modificatives de l'année considérée : le compte administratif se résume ainsi :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 547 922.00 €
Recettes : 627 491.78 €
Résultat : 79 569.78 €
Résultat 2014 : 100 601.99 €
Résultat Cumulé : 180 171.77 €

Excédent au 002 : 180 171.77 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 42 468.77 €
Recettes : 79 095.28 €
Résultat : 36 626.51 €
Résultat 2014 : 7 381.12 €
Résultat cumulé 44 007.63 €
Report recettes : 0 €
Report dépenses : 0 €

Excédent global cumulé à affecter au 001 : 44 007.63 €

:

A l'unanimité, soit à 0 abstention ; 14 Voix POUR ; 0 voix CONTRE le Compte Administratif 2015 est adopté.

DELIBERATION N° 2016- 18 : Information sur les modifications d'imputations budgétaires au BP 2016

Le percepteur n'a pas pris en charge informatiquement le BP2016 de la commune -qu'il avait vérifié et avalisé lors d'une réunion en perception- et a saisi la sous-Préfecture.

Il indique dans son courrier « des incohérences sur des prévisions budgétaires » (comptes de cession qui ne doivent fonctionner qu'en exécution et non en prévision), et des comptes d'imputation à mettre à jour avec la nouvelle nomenclature M14 au 01/01/2016 : ces observations ont fait l'objet de rectifications d'imputation avec l'accord de la Sous-préfecture, sans modification de l'équilibre ni des totaux des sections du BP 2016.



Monsieur le Maire précise qu'au 31-12-2015 trois communes du Valenciennois étaient totalement dématérialisées : Petite-Forêt, Saint-Aybert, et Artres, et que ceci explique cela.

Le conseil municipal prend acte des modifications apportées, et approuve à l'unanimité à 15 VOIX POUR ; 0 ABSTENTION ; 0 VOIX CONTRE.

DELIBERATION N° 2016-19 – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT

Le BP 2016 a été adopté à la précédente séance du conseil municipal, avec reprise anticipée du résultat, et suite au contrôle du Percepteur, Monsieur PROUVEZ, qui a communiqué à Monsieur le Maire les chiffres à reprendre au résultat.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2015 une rectification de 10 € avait été demandée dans la délibération de reprise de résultat 2014 au BP 2015 (DBM N°201524 du 5 MAI 2015).

Mais de nouveau, les chiffres communiqués par le percepteur en 2016 reconduisent une différence de 10 € : il convient donc de rectifier par Décision budgétaire modificative pour l'affectation définitive du résultat, comme suit :

La DBM suivante est approuvée à 15 VOIX POUR ; 0 Abstention ; 0 VOIX CONTRE :

Fonctionnement/recettes au 002 : - 10.00 €

Fonctionnement/recettes au 752 : + 10.00 €

pour arriver à la somme de **180 171.77 € au 002/résultat de fonctionnement** et non pas 180 181.77 €.

DELIBERATION N° 2016- 20 VOTE DES TROIS TAXES

Monsieur le Maire communique à l'assemblée un tableau qui présente une simulation d'augmentation de 2 points des taxes pour 2016.

Cette question est débattue et chacun exprime son point de vue sur cette proposition.

Après délibérations, le conseil Municipal, se prononce sur l'augmentation des taux des trois taxes comme suit :

9 voix CONTRE (COQUELLE Daniel ; LEDIEU Isabelle ; DUBOIS Joël ; BARA Jean-François ; JOURNEZ Robert ; HUVELLE Christine ; BERTINOTTI Agnès ; BERGAMINI Patrick ; MONSERGENT Patricia)

2 abstentions (FROMONT Denis ; BASUYAUX Maryse)

4 Voix POUR (LERAT Christian ; ANDRE Liliane ; DUEZ Marie-José ; LOCHU Jean-Paul)

Les trois taxes sont donc maintenues au même taux qu'en 2015.

Pour 2016 :

Taxe d'habitation : 16.66 %

Taxe foncière bâti : 18.18 %

Taxe foncière non bâti : 43.55 %

Produit fiscal attendu : 223 756.00 €

Le Budget primitif 2016 ayant été voté le 2 FEVRIER 2016 alors que nous n'avions pas reçu l'état 1259 comportant les bases à jour, ainsi que les montants des compensations au titre des exonérations, il conviendra d'ajuster les chiffres du BP 2016 avec le présent vote des 3 taxes, par une DBM. (Voir délibération suivante)

DELIBERATION N° 2015-21 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Monsieur le Maire propose d'ajuster les chiffres dans la DBM suivante, résultant du vote des 3 taxes de ce jour

SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	libelle de l'opération	montant	article	libelle de l'opération	Monta nt
			73111	impôts et taxes	+8 819.00
6122	Crédit-bail mobilier	4 935.00	74834	COMPENS.TF	- 491.00



			74835	COMPENS. TP TH	- 3 794.00
678	Autres charges exceptionnelles	500.00	748314	Dotation unique comp spécif TP	+901.00
	total	5435.00		total	5 435.00€

Après en avoir délibéré, il est procédé au Vote : A l'unanimité soit 0 abstention ; 15 Voix POUR ; 0 Voix CONTRE la DBM est adoptée.

DELIBERATION N° 2016-22 – DETERMINATION DE L'ENVELOPPE DES PRIMES DU PERSONNEL-2016

Rappel de Monsieur le Maire : en 2015 l'enveloppe était de 8 800.00 €. Cette année il y a deux personnes en plus qui entreront dans les critères d'attribution et il est proposé d'augmenter l'enveloppe.

Après délibération, le conseil municipal décide à
0 Abstention ; 15 voix POUR ; 0 VOIX CONTRE, de fixer l'enveloppe globale allouée pour la prime annuelle du personnel au titre de l'année 2016 à : 10 000 €.

DELIBERATION N° 2016-23 FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS- (LOI 2015-366)-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants, et R.2123-23,

VU l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les taux des indemnités de fonctions allouées au maire,

VU les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le taux maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2016, la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 fixe un taux automatique pour l'indemnité du maire, mais que le conseil municipal peut voter un taux inférieur,

Considérant que la commune comptait 1045 habitants lors du renouvellement intégral du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, le montant des indemnités de fonction est fixé aux taux suivants :

Pour le maire	Pour les adjoints	conseillers ayant une délégation	Conseillers sans délégation
<i>Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015)</i>			<i>% IB1015 FP</i>
Taux automatique 43 %	Maxi autorisé 16,50 %	Maxi autorisé 6,00 %	Maxi autorisé 6.00 %
Taux voté 21.50 %	Taux voté 15.00 %	Taux voté 5.00 %	Taux voté 2.00 %

- DIT que la dépense correspondante sera imputée aux budgets communaux 2016 et suivants, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.
- PRECISE que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.
- APPROUVE le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter du 1^{er} janvier 2016. Ce tableau sera annexé à la présente délibération.

A 0 ABSTENTION ; 15 VOIX POUR ; 2 VOIX CONTRE (ANDRE Liliane ; FROMONT Denis)



Questions Diverses

DELIBERATION 2016-24 -NOTIFICATION DE LA CRC du Rapport d'observations définitives de la CAVM - enquête très haut débit

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de la chambre Régionale des comptes consacré au très haut débit, comportant les observations définitives sur la gestion de Valenciennes métropole ainsi que les réponses et éclaircissements de Valenciennes Métropole. La synthèse de ce document est portée à la connaissance des élus.

Le conseil municipal prend acte du rapport ainsi que des réponses apportées dans ce dossier.

DELIBERATION 2016-25 -Nouvelles adhésions au SIDEN SIAN-COMITES SYNDICAUX DES 13 OCTOBRE ET 16 NOVEMBRE 2015

le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver des nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 15 VOIX POUR, 0 ABSTENTION et 0CONTRE

DECIDE

- **L'Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SERAIN (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement Collectif »**,
- **La Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord),**
- **L'Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif ».**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 20/5 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 Octobre 2015, dans les délibérations n° 25/3b et 24/3a adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 16 Novembre 2015.

2016-26 - Dossier BERTELOOT/commune d'Artres

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la cour Administrative d'Appel de DOUAI a rejeté notre appel du jugement du tribunal administratif de LILLE concernant le classement en zone I NA – zone urbanisable à court et moyen terme-, la zone II NA : zone urbanisable à long terme ; elle a annulé partiellement la délibération de modification du POS du 29 novembre 2010 et condamné la commune à verser 1 500 € auprès de la CARPA au bénéfice de Mme BERTELOOT ; Monsieur le Maire a rencontré Maître HISBERGUES afin de faire le point sur les conclusions de la C.A.A.

Suite aux conseils de Me HISBERGUES, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reprendre la procédure au départ, en ne retenant plus les ajouts proposés.

Parallèlement il se rapproche de notre assurance GROUPAMA pour voir si au titre de la protection juridique il ne convient pas de porter cette affaire devant le conseil d'Etat.



Monsieur le Maire propose de l'autoriser à lancer la procédure, notre assureur acceptant de financer cette nouvelle procédure de consultation.

L'Avocat compétent au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation sera indiqué par la compagnie d'assurance de la commune.

Il est ici question que le conseil délibère pour obtenir une consultation de la part d'un Avocat à la cour de Cassation et au Conseil d'Etat.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, le conseil Municipal, après délibérations :

Décide de poursuivre et délibère favorablement pour autoriser la consultation de la part d'un Avocat à la Cour de Cassation et au Conseil d'Etat, pour un recours éventuel en Conseil d'Etat,

à 15 Voix pour ; 0 voix contre ; 0.abstention.

DELIBERATION 2016-27 -Reconduction contrat de fourniture de gaz avec DMS

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée des conditions de fourniture de gaz par DMS ainsi que les tarifs de GAZ de BORDEAUX (société retenue par Valenciennes Métropole) pour les bâtiments communaux : il s'avère que les tarifs proposés par DMS sont plus avantageux pour les abonnements et très légèrement inférieurs pour le MWh.

Après délibération le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer La proposition de DMS pour les bâtiments communaux : la Mairie, l'Ecole, les Ateliers Municipaux, le Centre communal à l'unanimité, soit 15 voix POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

**DELIBERATION 2016-28 - DELIBERATION sur le nouveau régime indemnitaire -
Délibération instituant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions
Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) de la Commune d'ARTRES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire intercommunal en date du 25-02-2016

Vu les informations communiquées à l'Assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire est institué à 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention,



Le conseil municipal précise que l'attribution n'est pas automatique mais que le Maire sera seul compétent pour l'accorder, selon les critères définis ci-dessus.

Mur de gabions :

Informations données par Mr le Maire.

DELIBERATION 2016-29 - SIDEGAV Poste MOVIART-CONVENTION FACE

Monsieur le Maire donne la parole à M. FROMONT, Adjoint qui informe l'assemblée que le SIDEGAV, dans le cadre de l'opération d'études et de travaux d'électrification rurale, assurera la maîtrise d'ouvrage pour les travaux au Poste MOVIART ; l'entreprise retenue par le SIDEGAV est la société SATELEC à Cuincy. La participation de la commune est de 8578.84 € -prévu au BP2016-.

Le conseil municipal, à l'unanimité, soit 15 VOIX pour 0 contre 0 abstention, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention FACE avec le SIDEGAV

DELIBERATION 2016-30 - TARIF HIVER – SALLE DES FETES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instaurer un tarif hiver pour les locations de la salle des fêtes : A 15 voix POUR, 0 Contre, 0 Abstention comme suit :

Durant la période du 1^{er} octobre au 30 avril il sera instauré un tarif hiver, soit pour le week-end : 50 €, et pour une journée en semaine : 25 €.

Il sera applicable aux Artrésiens, aux locataires extérieurs, au personnel communal ; pour les associations (qui bénéficient de deux locations gratuites par an, puis la troisième payante, le tarif hiver sera appliqué lors de la 3^e location si elle intervient dans la période hivernale ci-dessus déterminée).

La présente délibération s'applique à partir de ce jour.

Il n'est pas possible de modifier un contrat signé auparavant (pas de rétroactivité de la délibération) : les locations déjà accordées sans le tarif hiver sont maintenues au précédent tarif. Un contrat signé avant ce 12-4-2016 pour une occupation de la salle en période hivernale ne change pas de tarif.

DELIBERATION 2016-31 - DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION FSIC auprès de Valenciennes Métropole :

Salle des fêtes : installation d'équipements /adoucisseur/Lave-vaisselle/Alarme incendie/ Frigo / chariot

Monsieur le Maire donne à l'assemblée les explications relatives au projet d'installation d'équipements à la salle des fêtes soit : adoucisseur, lave-vaisselle, alarme incendie, frigo ,chariot.

Monsieur le Maire indique au conseil Municipal que des estimations ont été demandées à diverses entreprises. Le coût total de ces équipements s'élève à : 11 000 € TTC

Les installations d'un adoucisseur et nouveau lave-vaisselle sont nécessaires vu que l'eau étant très calcaire cela a endommagé le lave-vaisselle et les sanitaires. L'alarme incendie n'est plus fonctionnelle, et l'acquisition du frigo et chariot viendront compléter les équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité soit : à **0 ABSTENTION – 15 VOIX POUR – 0 VOIX CONTRE**

. De demander une subvention au titre du FSIC auprès de Valenciennes métropole pour l'installation de ces équipements, FSIC demandé à hauteur de 4500 €

. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et d'inscrire la dépense au BP 2016

DELIBERATION 2016-32 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE



Étant donné qu'il convient de réajuster l'opération 256 afin de mener à bien l'acquisition d'équipements de la salle des fêtes, le conseil municipal décide la DBM comme suit :

+ 6 480 € à l'opération 256-21578

- 6 480 € à l'opération 295 -2313

A l'unanimité : 15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2016-33 -Sinistre RUE DU PONT

Un conducteur ayant percuté un muret de pont communal situé rue du Pont à Artres, il y a eu constat amiable avec la Mairie. Les experts des compagnies d'assurances se sont rendus sur place et ont établi le PV de constatations relatives aux causes et circonstances. Le montant des dommages sera remboursé en deux fois par l'assurance adverse, comme suit : de suite TTC 1782.53 € et après travaux, sur facture : 445.63 €.

Il est décidé d'accepter ce remboursement et de faire effectuer les réparations, à 15 VOIX POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

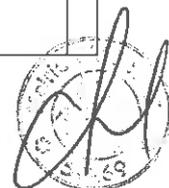
DELIBERATION 2016-34 - FEU D'ARTIFICE

Monsieur le Maire rappelle qu'il a dû, compte tenu de l'augmentation du prix du feu d'artifice 2015 (1700 € en 2014 et 2300 € en 2015) refuser la prestation de l'artificier et il demande l'avis du conseil municipal pour 2016 ; après délibérations : à 8 ABSTENTIONS (DUEZ M.J ; COQUELLE D. ; ANDRE L. ; LEDIEU I ; BERGAMINI P. ; FROMONT D. ; JOURNEZ R. ; HUVELLE C) - 4 CONTRE (LOCHU J.P ; LERAT C ; MONSERGENT P. BASUYAUX M.) - 3 POUR (DUBOIS J ; BARA JF ; BERTINOTTI A.), le conseil municipal n'organisera pas cette année de feu d'artifice.

DELIBERATION N° 2016-35 - SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire donne la parole à M. COQUELLE Daniel, Adjoint, qui communique les bilans 2015 de chaque association. Les subventions pourront être accordées aux associations qui ont remis leur bilan. **Après délibérations**, Monsieur le Maire fait procéder au vote des subventions communales 2016 ; ne prennent pas part au vote les membres du Bureau d'associations concernées. Les subventions 2016 sont votées comme suit :

ASSOCIATIONS	Observations	Subvention 2016 €	Ne prend pas part au vote (membre du bureau)	Abstention	Vote Contre	POUR
3A Asso Artrésienne Active		550				15
Association sportive d'Artres	<u>Pas de bilan Remis en attente</u>					
La truite Artrienne		900				15
L'Avenir d'Artres (musique)		2 100		ANDRE L. - BERTINOTTI A.	JOURNEZ R. - FROMONT D- DUBOIS J	10
Les Jonquilles Club-interage	<u>En attente - bilan incomplet</u>					



Anciens combattants		400				15
Artres en Liesse		800				15
Sté communale de la chasse		350				15
Union des Aveugles		100			BARA J.F- MONSERGENT P	13
CARPE DIEM		1 600	<u>ANDRE L</u> s'abstient			14
ACLT		1 300	<u>BERGAMINI</u> <u>P- LEDIEU I. -</u> <u>DUBOIS J.</u> S'abstiennent			12
ART FLORAL CREA DECO		550				15

Monsieur le Maire précise que les subventions accordées en 2016 sont identiques à l'année 2015.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 40.

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the number '59259' at the bottom. The signature is written in a cursive style.